

Le déroulement d'une médiation familiale

❖ La personne prend rendez vous par téléphone, par sms, par mail, etc, en laissant un message et nous la rappellerons.

❖ Nous recevons la personne en entretien d'information. C'est l'étape préalable à toute médiation pour vérifier si la situation peut relever de la médiation familiale et si les personnes en conflit sont d'accord sur le principe d'une médiation. Ce premier contact informe de ce qu'est la médiation familiale, ses règles de fonctionnement, son déroulement, le rôle du professionnel et nous permet de connaître la demande des personnes.

❖ La médiation se déroule sur plusieurs entretiens d'1h30, espacés de préférence de 15 jours. Ce laps de temps laisse la possibilité à chacun de cheminer, de se renseigner, voire d'expérimenter des accords de fonctionnement. Les premiers entretiens permettent d'évaluer les besoins de chacun, ils sont reçus individuellement une à deux fois.

La suite de la médiation se fait en entretien commun, les personnes mettent en commun leurs besoins et leurs contraintes en tenant compte de chacun.

❖ Ponctuellement, des personnes extérieures à la médiation et présentes dans la situation, peuvent être invitées le temps d'un entretien (enfant, nouveau conjoint, grand-parent)

❖ Le nombre d'entretiens n'est pas limité. Au-delà de 8 si le conflit persiste, si des accords ne sont pas trouvés, l'espace de médiation n'est peut-être pas ou plus approprié aux personnes. Cependant, dans la majorité des situations, quelques séances suffisent.

❖ Les accords obtenus lors du processus peuvent donner lieu à un écrit. Ils peuvent faire l'objet d'une homologation par le Juge aux Affaires Familiales.